

# Foire aux questions PVD+

Datée de novembre 2023

## A. Détail de l'offre PVD+.

### 1. Que recouvre le dispositif PVD+ ?

PVD+ est un appui à l'identification et à la mobilisation de guichets de financements et non pas un financement en tant que tel. Il vise ainsi à :

- Identifier les sources de financement à mobiliser sur les projets "verts" (i.e. qui participent à la transition écologique de la collectivité PVD).
- Accompagner les projets pour qu'ils intègrent les éco-conditionnalités demandées par des financements dit verts. Par éco-conditionnalités, on entend les critères des financements liés à la transition écologique.

Les financements de la transition écologique et énergétique, ou « financements verts », incluent les financements subventionnels régionaux, nationaux et européens ainsi que les instruments financiers de types prêts, avances remboursables, garanties et autres modalités de financement, y compris les financements de la Caisse des Dépôts (Investissements, prêts...).

### 2. Quels sont les cabinets missionnés ?

La task-force qui intervient auprès des PVD pour réaliser les missions d'ingénierie techniques et financières au titre de PVD+ est constituée des 5 cabinets suivants : EY, FCL Gérer la Cité, Espelia, Axess développement, Grant Thornton. Leur mobilisation varie selon les lots géographiques du marché. A ces 5 cabinets constitutifs de la task-force s'ajoute Technopolis qui a une mission transversale de coordination et d'appui de l'équipe PVD au Siège pour le pilotage, l'animation et le reporting auprès de la Commission Européenne.

### 3. Y-a-il un volet formation des chefs de projets PVD dans les prestations proposées par PVD+ pour les rendre moins dépendants des prestataires extérieurs ?

PVD+ n'est pas un outil de formation contrairement aux clubs PVD animés par l'ANCT. Toutefois, les prestations 6 (ateliers de sensibilisation autour des financements verts) et 7 (retour d'expériences) pourront être déployées en fonction des besoins pour accompagner la montée en compétences des Chefs de Projets PVD.

### 4. Quelle articulation entre le dispositif PVD+ et les prestations d'Assistance au Management de Projet (AMP) proposées par la Banque des Territoires ?

PVD+ se différencie des missions d'Assistance au Management de Projet (AMP) dans le sens où il est axé sur la recherche de financements dit verts et la prise en comptes des éco-conditionnalités. PVD+ va jusqu'à la rédaction des dossiers de demande de financement. Les missions d'AMP sont plus générales et s'inscrivent plus en amont de la démarche pour aider les collectivités à élaborer leur projet de revitalisation et à formaliser les convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

### *5. Quel coût pour les collectivités ?*

La prestation PVD+ est intégralement prise en charge par la Banque des Territoires via des financements européens cadre du programme InvestEU, quelle que soit la taille de la commune labellisée PVD (ou de son intercommunalité) qui la sollicite.

### *6. La prise en charge est-elle la même en Outre-Mer ?*

Le marché de mise en œuvre de PVD+ dispose d'un lot dédié aux outre-mer, ce qui permet à la Task Force de proposer des équipes dédiées et d'adapter le cas échéant leur méthodologie, les compétences mobilisées et leur politique tarifaire.

## **B. Eligibilité des demandes.**

### *1. Quelles communes peuvent en bénéficier ?*

Les demandes doivent être portées par des villes ou leur groupement de communes labellisés « Petites Villes de Demain ». Une commune non-PVD, même signataire de la convention-cadre ORT de l'EPCI PVD, ne peut pas bénéficier de l'offre.

### *2. Pour quels projets ?*

Les projets pouvant bénéficier de l'offre PVD+ doivent être inscrits au plan d'action de la convention-cadre valant ORT.

### *3. Quelles sont les thématiques de projets éligibles à l'offre PVD+ ?*

Les projets peuvent appartenir à toutes les thématiques possibles liées à la revitalisation des PVD tant qu'ils relèvent de secteurs éligibles au [règlement InvestEU](#) (Annexe II et V.b) qui finance ce dispositif : énergie, transport, environnement, efficacité énergétique, numérique, tourisme, infrastructures sociales, etc. Deux thématiques sont notamment exclues : défense et exploitation minière.

### *4. A quel stade de maturité doivent-êtré les projets pour bénéficier de l'ingénierie PVD+ ?*

Un minimum de maturité est requis pour bénéficier de l'offre PVD+ : Réflexions avancées sur le portage du projet, sur le modèle économique, premiers partenaires identifiés et recherche de financements en cours avec un premier plan de financement identifié. Toutefois, il doit être encore possible d'infléchir le projet, le faire évoluer, pour qu'ils intègrent mieux les éco-conditionnalités liés aux financements verts. Si le projet n'est pas suffisamment mur, il pourra être réorienté vers d'autres dispositifs d'accompagnement de la Banque des Territoires.

Si une collectivité a des projets à des stades d'avancement divers, il est possible si nécessaire de combiner plusieurs prestations différentes au sein d'une même sollicitation.

### *5. Y a-t-il un nombre de prestations limité par collectivité, département, région ?*

Aucune répartition territoriale n'a été programmée donc aucun nombre maximal de prestations n'a été fixé par département ou région, l'enveloppe étant nationale. Toutefois, une vigilance sera apportée à ce que chaque collectivité puisse faire au moins une sollicitation dans un premier temps afin de s'assurer d'un accès équitable.

## **C. Dépôt des demandes sur la plateforme.**

### *1. Comment formuler les demandes ?*

Le dépôt des demandes s'effectue sur la plateforme [pvd-plus.eu](http://pvd-plus.eu) via un formulaire de sollicitation. Il est nécessaire de le renseigner en étant le plus précis possible afin de permettre à l'équipe de pilotage de PVD+ de qualifier le besoin. Tout document utile à la compréhension du projet (comme la fiche action de la convention cadre) et de son état d'avancement peut être joint à la demande.

### *2. Qui peut formuler la demande ?*

La sollicitation doit émaner d'une collectivité PVD (commune PVD ou EPCI PVD) ; elle peut cibler des projets portés par d'autres porteurs, publics ou privés, tant que ces projets sont inscrits au plan d'actions.

### *3. Est-il du ressort du demandeur d'effectuer un premier choix parmi les 7 prestations de l'offre PVD+ ?*

Le demandeur peut préciser les prestations qui lui semblent les plus pertinentes au regard de ses besoins lors du dépôt de sa demande sur la plateforme. Dans tous les cas, les demandes seront analysées afin de cibler les prestations les plus adéquates. La réunion de cadrage permettra de vérifier le bon fléchage des prestations.

## **D. Gestion des demandes.**

### *1. Comment gérer l'afflux de demandes ?*

Des délais de réponse ont été prévus pour le traitement des demandes et sont décrits dans le guide PVD+. En cas d'allongement de délais lié à un afflux de demandes, l'équipe PVD+ s'engage à vous tenir au courant grâce aux différents outils de monitoring.

*2. Comment articuler les contraintes en termes de calendriers de dépôts de subventions (appels à projets, dotations) et la mise en place/déroulement de la prestation d'ingénierie PVD+ ?*

Une sollicitation PVD+ n'empêche pas de faire ses demandes de financements habituels (Etat, région, département, etc.). PVD+ permet d'étendre ses recherches à des financements plus inhabituels. PVD+ est donc complémentaire au travail du chef de projet sur le volet ingénierie financière.

### **E. Contacts à solliciter**

Pour toute demande et question sur l'offre PVD+, des ressources spécifiques sont mises à disposition :

- La plateforme de dépôt des demandes <https://www.pvd-plus.eu/>
- Le contact courriel [CONTACT.PVD-PLUS@caissedesdepots.fr](mailto:CONTACT.PVD-PLUS@caissedesdepots.fr)
- Le guide PVD+ : <https://www.banquedesterritoires.fr/offre-pvd-plus>

Des échanges avec le cabinet Technopolis, spécialiste du sujet, pourront intervenir par la suite en cas de besoin.